

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION DE
L'ACCORD-CADRE
19-25

CONCERNANT LA
FOURNITURE DE
PRODUITS DE LA
MER POUR LA
CUISINE DE
PRODUCTION DES
ÉCOLES PAUL
LANGEVIN ET
JULIE DAUBIÉ

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 19-25 CONCERNANT LA FOURNITURE DE PRODUITS DE LA MER POUR LA CUISINE DE PRODUCTION DES ÉCOLES PAUL LANGEVIN ET JULIE DAUBIÉ

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision de la CAO en date du 15 juillet 2025,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'ouverture d'une cuisine centrale de production pour les écoles Paul Langevin et Julie Daubié, la ville des Lilas a procédé au lancement d'un appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires.

Toutefois, le lot relatif à la fourniture de produits de la mer n'a reçu qu'une offre irrégulière.

Conformément aux dispositions du *Code de la commande publique*, la Ville a engagé une nouvelle procédure dite « avec négociation » avec l'entreprise dont la candidature avait été irrégulière lors de l'appel d'offres initial.

S'agissant d'une procédure formalisée, l'analyse de l'offre fournie par le candidat a été examinée lors d'une séance de la *Commission d'appel d'offres* en date du 15 juillet 2025 et a été accueillie favorablement.

La présente délibération a pour objet d'attribuer le marché au prestataire retenu, l'entreprise *Leca marée* dans le cadre de l'achat de produits de la mer à destination des restaurants scolaires de la collectivité.

Cet accord-cadre a une durée d'un an reconductible trois fois. Son montant maximum est de 28 000 euros HT soit 29 540 euros TTC (TVA à 5,5%).

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Attribue l'accord-cadre 19-25 à l'entreprise Leca Marée domiciliée sis 212 rue de la Tour 94550 Chevilly-Larue.

ARTICLE 2 : Dit que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

ARTICLE 3 : Dit que cet accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 28 000 euros HT soit 29 540 euros TTC. Sur la durée totale reconduction incluse, le montant est fixé à 112 000 euros HT soit 118 160 euros TTC (TVA à 5,5%).

La délibération est adoptée à l'unanimité, par trente et une (31) voix pour, aucune (0) contre et aucune (0) abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance



Nancy AGUILERA TORRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D106-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 14/10/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.